

**Objet : SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles, pour la réalisation d'un schéma directeur de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon

**Considérant** le montant estimatif de 80 500.00 € HT,

**Considérant** la consultation mise en ligne sur le profil acheteur,

**Considérant** les offres présentées par les soumissionnaires,

**Considérant** que l'offre de du groupement Euréca - Manie Lives a été jugée économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure avec Euréca – Manie Lives un marché de Prestations intellectuelles, numéro 20210101M pour la réalisation d'un schéma directeur de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon, d'une durée de 8 mois.

### ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 67 410.00 € HT est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**25 JAN. 2021**

**Le Président  
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20210125-2021-01-03D-AU  
Date de télétransmission : 25/01/2021  
Date de réception préfecture : 25/01/2021

